

PROJET

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt A

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires des 13, 20 et 27 janvier 2021 ainsi que de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt B

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat du cahier d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 668-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt c)

ATTENDU les articles 67 à 71 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a déposé un relevé des activités effectuées pour la période du 19 décembre 2020 au 19 janvier 2021;

ATTENDU la recommandation CE-2021-94-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi pour la période du 19 décembre 2020 au 19 janvier 2021, le tout conformément aux articles 67 à 71 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 8.1

ATTENDU la recommandation CE-2021-21-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le Règlement permettant l'aménagement temporaire (14 mois), à certaines conditions, d'un établissement situé au 721, montée Masson, sur les lots 5 282 496, 5 282 497 et 5 282 498 du cadastre du Québec, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chap. S-4.1.1), soit adopté sous le numéro 788.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 8.2

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels, et particulièrement dans les médias sociaux, entraîne une multiplication des déclarations agressives et des gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la pandémie de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance que la population a envers ces institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés, dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté, le 4 décembre 2020, la déclaration d'engagement suivante:

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation

soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

ATTENDU la recommandation CE-2021-95-REC du comité exécutif du 3 février 2021.

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect déposée par l'UMQ le 4 décembre 2020.

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 8.3

ATTENDU la recommandation CE-2020-1285-REC du comité exécutif datée du 9 décembre 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020 par le conseiller Yan Maisonneuve, qui a également déposé à cette même séance le projet de règlement numéro 729 (résolution 669-12-2020);

ATTENDU la résolution du conseil municipal 19-01-2021 adoptant le Règlement sur la gestion des matières résiduelles, sous le numéro 729, lors de sa séance ordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU QU'une malencontreuse erreur de traitement est survenue lors de l'adoption dudit règlement dans la mesure où la version adoptée par le conseil ne correspond pas à la version finale du règlement ayant fait l'objet du dépôt et avis de motion;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'abroger la résolution 19-01-2021 et d'adopter la version finale du règlement numéro 729 sur la gestion des matières résiduelles, dont copie est jointe à la présente résolution;

ATTENDU la recommandation CE-2021-101-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne abroge la résolution 19-01-2021 du 18 janvier 2021 et adopte la version finale du Règlement sur la gestion des matières résiduelles, sous le numéro 729.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 8.4

ATTENDU QUE les citoyens de la Ville de Terrebonne soutiennent favorablement le maintien du zonage actuel de l'ancien site du Club de Golf Le Boisé;

ATTENDU QUE suite à des pourparlers, Les Immeubles des Moulins inc. et la Ville de Terrebonne ont conclu une entente entérinée par les deux parties concernant le règlement partiel des litiges entre les parties, tel qu'adopté lors du conseil municipal du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation des citoyens sur l'avenir du site de l'ancien Club de Golf Le Boisé dans le cadre du Plan particulier d'urbanisme (PPU) Centre-ville se tiendra prochainement;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a réalisé des travaux d'expertise sur le terrain afin de bien connaître notamment la caractérisation des sols et son évaluation;

ATTENDU QU'à la suite de ses travaux, la Ville de Terrebonne a présenté une lettre d'intention à Les Immeubles des Moulins inc. le 17 décembre dernier afin de manifester son intérêt pour acquérir le terrain de l'ancien Club de Golf Le Boisé pour la somme de 8 000 000 \$;

ATTENDU QUE cette lettre d'intention était assortie de conditions, dont l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt permettant l'acquisition, l'obtention d'une aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal et l'acceptation de l'offre par résolution du conseil municipal de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville a pris acte du refus de la part du propriétaire Les Immeubles des Moulins inc. d'entamer des négociations selon les conditions prévues à la lettre d'intention de la Ville datée du 16 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-96-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne réitère sa position adoptée unanimement en février 2020 à l'effet de maintenir l'actuel zonage de l'ancien Club de Golf Le Boisé, comme décrit dans la résolution du conseil 80-02-2020, et confie à l'administration municipale le mandat d'explorer les différentes avenues visant la création d'un parc régional sur le terrain indiqué à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 9.1

ATTENDU QU'il y a des dépenses de services professionnels ou autres à encourir afin de débiter différents projets et qu'il y a un délai entre le début d'un projet et l'approbation des règlements d'emprunt par le ministère;

ATTENDU QUE l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit :

« Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci. »

« Lorsque le règlement ne requiert pas l'approbation de personnes habiles à voter, le pourcentage prévu au premier alinéa est remplacé par celui de 10 %. »

ATTENDU QU'un compte nommé « Dépenses temporaires hors règlement emprunt » a été créé afin de permettre à la Direction du génie et de l'environnement de pouvoir débiter les projets sans attendre l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère;

ATTENDU QU'un montant de 500 000 \$ a été transféré du poste budgétaire « Paiement comptant des immobilisations » afin de pourvoir ce nouveau poste;

ATTENDU QU'une fois le règlement d'emprunt approuvé, la somme des dépenses sera transférée aux dépenses du règlement d'emprunt pour lequel elle a été déboursée, et ce, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation CE-2021-102-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le virement de crédits budgétaires selon la répartition proposée et jointe à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-1320-REC du comité exécutif du 16 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU QUE la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations (résolution 609-11-2019) prévoit un terme de financement maximal de quinze (15) ans pour la catégorie « infrastructures / réseau routier / chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs »;

ATTENDU QUE le terme maximal pour les travaux d'envergures tels que les ponts, tunnels et viaducs doivent faire l'objet d'une révision de la politique pour créer une catégorie distincte des chemins, rues, routes et trottoirs et ajuster le terme maximal de cette nouvelle catégorie à la durée de vie utile de ces travaux d'envergures;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le terme du règlement à vingt (20) ans au lieu de quinze (15) ans et qu'un nouveau projet de règlement à cet effet soit adopté;

ATTENDU la recommandation CE-2021-106-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le Règlement pourvoyant aux honoraires professionnels requis pour les plans et devis et décrétant les travaux préparatoires de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova et prévoyant, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 102 500 \$, soit adopté sous le numéro 778.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 778, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.2

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.3

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 779 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques existants dans le Vieux-Terrebonne et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 560 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.4

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 597 décrétant des travaux de construction d'égouts sanitaires et pluviaux, d'aqueducs, de fondations des chaussées, de pavages, de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de réseaux d'utilités publiques, d'un pont et d'aménagement paysager sur l'avenue Gabrielle-Roy et sur le prolongement du boulevard des Seigneurs, ainsi que la construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement, et pour en payer le coût d'emprunt au montant de 44 905 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.5

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 616-1 modifiant le règlement numéro 616 décrétant des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée à la station d'épuration des eaux usées La Pinière et, pour en payer le coût prévoyant un emprunt au montant de 20 681 800 \$, afin de porter le montant de l'emprunt au montant de 67 766 800 \$ et de modifier le terme de l'emprunt à 20 ans.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.6

ATTENDU QUE la Direction du génie et de l'environnement s'est vue confier un projet d'aménagement d'une salle de formation au sous-sol de l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre, par la Direction générale;

ATTENDU QUE la Direction du génie et de l'environnement a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'une équipe pluridisciplinaire pour la réalisation des plans et devis ainsi que les services durant les travaux;

ATTENDU QUE le mandat de réalisation des plans et devis et les services durant les travaux a été octroyé à la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. pour un montant de 13 567,05 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la Direction générale a procédé à un transfert de crédit à la Direction du génie et de l'environnement afin d'émettre le bon de commande 20010234 pour les services professionnels, le 28 mai 2020;

ATTENDU QUE le service d'approvisionnement a procédé à une demande de prix sur invitation pour la fourniture et l'installation du mobilier de la salle de formation (SA20-3051);

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture et l'installation du mobilier de la salle de formation a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Concept Bureau, pour un montant de 24 883,52 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la Direction du génie et de l'environnement a émis le bon de commande 20015417 à même ses budgets et qu'un transfert sera fait à partir du financement du projet pour rembourser la Direction du génie et de l'environnement;

ATTENDU QUE la Direction du génie et de l'environnement a procédé à une demande de prix pour réaliser des travaux de décontamination fongique sur les murs de fondation;

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux de décontamination fongique a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Groupe Bertrand et Masse inc., pour un montant de 5 231,36 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la Direction du génie et de l'environnement a émis le bon de commande 20014071 afin de réaliser des travaux de décontamination fongique à même ses budgets et qu'un transfert sera fait à partir du financement du projet pour rembourser la Direction du génie et de l'environnement;

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 14 octobre 2020 pour la réalisation des travaux (SA20-3064);

RÉSOLUTION NO : 10.4**Page 2**

ATTENDU QUE seize (16) sociétés se sont procurées les documents d'appel d'offres sur SEAO et que quatorze (14) ont déposé une soumission au terme de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE quatorze (14) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 novembre 2020, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (TTC)
1. Construction Irénée Paquet et Fils inc.	77 543,17 \$	89 155,26 \$
2. Gestion BGC Inc.	82 121,00 \$	94 418,62 \$
3. Construction Julien Dalpé Inc.	87 718,00 \$	100 853,77 \$
4. 9081-4385 Québec Inc. FASRS Construction BLG	94 614,00 \$	108 782,45 \$
5. Préma inc.	95 250,00 \$	109 513,69 \$
6. Entreprises Philippe Denis inc.	97 283,07 \$	111 851,21 \$
7. 9262-0400 Québec inc. F.A.S.R.S. Entreprises Constructo	100 302,50 \$	115 322,80 \$
8. Construction sélection SRJ inc.	109 500,00 \$	125 897,63 \$
9. Planit construction inc.	113 959,12 \$	131 024,50 \$
10. Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	117 416,83 \$	135 000,00 \$
11. Houle E.G.E.	119 078,00 \$	136 909,93 \$
12. Rénovacoœur Rénovation inc.	135 519,03 \$	155 813,00 \$
13. Berloy construction	136 007,00 \$	156 374,05 \$
14. Gilca inc.	152 881,11 \$	175 775,06 \$

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été corrigées pour les soumissions de Construction Irénée Paquet & Fils inc., Gestion BGC inc., Les Entreprises Philippe Denis inc., 9262-0400 Québec inc. (Les Entreprises Constructo), Planit Construction inc., Houle E.G.E. et Gilca inc., mais que cela n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, datée du 21 août 2020 et préparée par la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., était de 100 603 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Irénée Paquet & Fils inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 novembre 2020 du service de l'approvisionnement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société Construction Irénée Paquet & Fils inc. pour un montant de 89 155,26 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Irénée Paquet & Fils inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, selon le rapport du service de l'approvisionnement;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Irénée Paquet & Fils inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), selon le rapport du service de l'approvisionnement;

RÉSOLUTION NO : 10.4

Page 3

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 13 373,29 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 8 048,25 \$ (t.t.c.) est requis pour réaliser les travaux de réseautique;

ATTENDU QUE le financement total requis pour la réalisation de ce projet est résumé dans le tableau suivant :

Items	Montant (TTC)	Commentaires
Fourniture et installation du mobilier	24 883,52 \$	Montant à rembourser à la Direction du Génie et Environnement
Travaux de décontamination fongique	5 231,36 \$	Montant à rembourser à la Direction du Génie et Environnement
Travaux de construction	89 155,26 \$	
Montant provisionnel de 15%	13 373,29 \$	
Travaux d'installation des prises réseau et autre	8 048,25 \$	
Total du coût de financement requis	140 691,68 \$	

ATTENDU la recommandation CE-2021-72-REC du comité exécutif du 20 janvier 2021;

ATTENDU QUE le contrat SA20-2064 a été octroyé à l'entrepreneur Construction Irénée Paquet & Fils inc. par le comité exécutif suivant la résolution CE-2021-72-REC;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le transfert budgétaire du poste 01133-0124200001 (droits de mutation immobilière) vers le poste 03000-0331000001 (affectation aux activités d'investissement).

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2020-0274 et 2020-0275 émis par la trésorière sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.7

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du règlement numéro 748, la Direction des travaux publics désire procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque par une compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville de Terrebonne (#242– Police);

ATTENDU QUE le véhicule a été entièrement réparé et qu'il y a une franchise de 2 500 \$ applicable;

ATTENDU la recommandation CE-2021-85-REC du comité exécutif du 27 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire tel que proposé ci-dessous :

Du poste comptable :

01133 00 0123413006 Revenus divers (autres) 5 550,47 \$

Vers le poste comptable :

21700 00 2649 Pièces et accessoires – véhicules police 5 550,47 \$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0010 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.8

ATTENDU QUE le 29 avril 2019, le conseil municipal adoptait, par la résolution 158-04-2019, le règlement d'emprunt numéro 719 pour les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e avenue, 33^e avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage;

ATTENDU QUE la résolution CE-2019-705-DEC adoptée le 12 juin 2019 autorisant les directions impliquées à procéder aux étapes nécessaires pour prolonger l'aqueduc sur la 34^e avenue à partir des travaux d'aqueduc de la rue Durivage, afin de desservir la subdivision du lot 2 921 836 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, le conseil municipal adoptait, par la résolution 175-04-2020, le règlement d'emprunt numéro 719-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 719 pour les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e avenue, 33^e avenue, une partie de la 34^e avenue et de la rue Durivage;

ATTENDU QUE le protocole requis en vertu du règlement sur les ententes municipales de la Ville de Terrebonne a été signé par M. Bruno Bélanger Appezzato et que les montants requis ont été versés;

ATTENDU la recommandation CE-2021-104-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente, lequel est joint à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.9

ATTENDU QUE le contrôle biologique des moustiques à l'aide du B.t.i. est soumis à l'obligation provinciale d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la demande a été déposée en bonne et due forme en décembre 2020;

ATTENDU QUE le contrôle biologique des moustiques est un service technique très spécialisé dont la Ville ne dispose pas des ressources internes pour le faire;

ATTENDU QUE ce contrat sera supervisé par la Direction du génie et de l'environnement;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 18 novembre 2020;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 15 décembre 2020, soit la soumission de la firme G.D.G. Environnement ltée;

ATTENDU QUE la *Loi des cités et villes* prévoit la possibilité de négocier à la baisse le prix soumis, lorsqu'un seul soumissionnaire dépose une soumission au terme du processus de sollicitation du marché, et ce, en conservant intégralement la portée et les exigences initiales du devis;

ATTENDU l'estimation au montant de 500 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu avec la firme G.D.G. Environnement ltée afin de s'assurer que le mandat avait bien été compris étant donné l'écart de prix entre le montant soumissionné et l'estimé;

ATTENDU QU'au terme de la négociation qui s'est tenue le 18 janvier 2021, la firme GDG Environnement a révisé son prix à la baisse et une soumission révisée a été déposée le 19 janvier 2021;

ATTENDU QUE la soumission de la firme G.D.G. Environnement ltée est conforme selon l'analyse de la conformité administrative des soumissions par la division de l'approvisionnement et l'analyse technique par Mme Mahotia Gauthier, coordonnatrice – biodiversité et changements climatiques à la Direction du génie et de l'environnement;

ATTENDU QUE le nom de la société G.D.G. Environnement ltée n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU la recommandation CE-2021-105-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

RÉSOLUTION NO. : 10.9

Page 2

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne octroie le contrat SA20-3066 en regard à la soumission révisée de la firme G.D.G. Environnement ltée, seul soumissionnaire, pour les services techniques de contrôle biologique des moustiques, pour un montant maximal de 670 304,25 \$ (t.t.c.), le tout conditionnel et en accord au certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0019 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.1A

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 21 janvier 2021;

ATTENDU la recommandation CE-2021-120-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION 2020-00427
Emplacement d'une construction accessoire (PROJETÉ)
Manon Therrien
175, rue de l'Église / lot 1 947 825**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but d'installer une construction accessoire, de façon à permettre :

- a) l'implantation d'une piscine extérieure en cour avant, alors que l'article 143 du règlement de zonage numéro 1001 ne l'autorise pas.

Le tout à la condition suivante :

QUE la haie de cèdre en cour avant, prévue pour dissimuler la piscine, soit d'une hauteur minimale 1,5 mètre à la plantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.1B

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 21 janvier 2021;

ATTENDU la recommandation CE-2021-121-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION 2020-00468
Régularisation de l'abri d'auto (EXISTANT)
Marie-Claude Vincent
4110, rue Monseigneur-Laval / lot 2 122 506**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'empiétement de l'abri d'auto dans la marge latérale, de façon à permettre :

- a) la diminution de la marge latérale de l'abri d'auto permanent à 0,68 mètre, alors que l'article 118 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale d'un (1) mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.1C

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 21 janvier 2021;

ATTENDU la recommandation CE-2021-125-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION 2020-00470
Régularisation d'une entrée charretière (EXISTANT)
Dominic Deschambault
1146, rue de l'Harricana / lot 5 130 639**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur de l'entrée charretière, de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la largeur de l'entrée charretière à 7,33 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9364-35 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur maximale de sept (7) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.1D

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 21 janvier 2021;

ATTENDU la recommandation CE-2021-126-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION 2020-00469
Dérogation lotissement de type résidentiel (PROJETÉ)
Mathieu Lamarche / Élyse Goupil
Côte de Terrebonne / lot 2 921 469**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de réaliser un projet de subdivision, de façon à permettre :

- a) la réduction de la largeur du lot projeté 6 414 153 du cadastre du Québec à 8,10 mètres, alors que la charte de lotissement pour ce secteur exige, pour un terrain partiellement desservi, une largeur de 25 mètres (zone 8860-91 – charte B).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.2

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté, le 14 mars 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 476, rue des Érables;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition, afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE suite à la délivrance du certificat d'autorisation 2019-00278, les travaux de démolition ont été exécutés et le terrain a été nettoyé, selon une visite de l'inspectrice Pierre Pilotte le 11 janvier 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre la garantie bancaire après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-109-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à remettre le dépôt de 5 000 \$ soumis au certificat d'autorisation 2019-00278 à :

M. Marc Daigneault
925, rue St-Michel
Terrebonne (Québec) J6W 3Y7

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.3

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-318 lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-318 lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021;

ATTENDU QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 26 janvier 2021;

ATTENDU QUE le nombre de demandes valides reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir les zones 8062-81 et 8161-36 (montée Gagnon et rue Marie-Josée), sous le numéro 1001-318.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.4

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-325 lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-325 lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021;

ATTENDU QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 26 janvier 2021;

ATTENDU QUE le nombre de demandes valides reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 8372-90 (rue des Laurentides) et d'y autoriser les usages « Habitation » de classe B, C et D ainsi que les projets intégrés, sous le numéro 1001-325.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.5

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-326 lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-326 lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021;

ATTENDU QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 26 janvier 2021;

ATTENDU QUE le nombre de demandes valides reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Industrie d'aliments pour chats et chiens » dans la zone 8360-77, sous le numéro 1001-326.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.6

ATTENDU la recommandation CE-2021-122-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-322 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur les Jardins d'Angora, phase 2.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un avis public, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-322.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.7

ATTENDU la recommandation CE-2021-123-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-327 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9561-58 (chemin Saint-Charles) pour y autoriser les usages de la classe F du groupe « Habitation », classe F du groupe « Hébergement », classe C du groupe « Institutionnel » et l'usage « garderie ».

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un avis public, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-327.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.8

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1004-2-004 modifiant le règlement 1004-2 sur les permis et certificats afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.9

ATTENDU la recommandation CE-2021-124-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1006-023 modifiant le règlement 1006 sur les usages conditionnels afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un avis public, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1006-023.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.10

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne, il est prévu que le comité soit composé de sept (7) membres résidents de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le mandat des membres prenait fin les 16 janvier 2021 et 20 janvier 2021;

ATTENDU la recommandation CE-2021-127-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne renouvèle, pour une période de deux (2) ans à compter du 8 février 2021, le mandat des résidents suivants pour siéger à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Julie Bégin;
- Claire Messier-Tessier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 12.1

ATTENDU QU'en septembre 2017, le conseil municipal adoptait la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air de la Ville de Terrebonne* ainsi que le plan d'action accompagnant cette même politique (résolution 355-09-2017);

ATTENDU QUE le premier Plan d'action triennal (2018-2019-2020) issu de la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air* venait à échéance en 2020;

ATTENDU QUE la vision de l'intervention municipale dans ce secteur est toujours la même et que les diverses mesures que la Ville de Terrebonne entend poursuivre ou développer s'inscrivent à l'intérieur des trois (3) grandes orientations énoncées en 2017 :

1. Stimuler la pratique du sport, de l'activité physique et du plein air;
2. Consolider les environnements de pratique;
3. Assurer la diversité de l'offre de concert avec les acteurs du milieu.

ATTENDU QUE dans ce contexte, il n'y a pas lieu de mettre à jour la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air*, mais plutôt de proposer un nouveau plan d'action triennal afin de bien planifier les interventions et s'engager dans la réalisation de projets porteurs;

ATTENDU QUE le processus d'élaboration du plan d'action s'est fait en collaboration avec les directions municipales concernées;

ATTENDU QUE le budget nécessaire pour la réalisation des actions est déjà prévu à l'intérieur du budget d'opération ou dans les projets figurant au Programme triennal d'immobilisation (PTI);

ATTENDU QUE la réalisation des mesures du plan d'action peut varier dans le temps en fonction notamment du cadre budgétaire de la municipalité;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la réunion du 11 décembre 2020 de la Commission des sports, loisirs et plein air;

ATTENDU la recommandation CE-2021-68-REC du comité exécutif du 20 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le Plan d'action triennal (2021-2022-2023) découlant de la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 12.2

ATTENDU QUE bien qu'il n'y ait aucune définition précise du logement social prescrite par les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (« LAU »), la définition proposée ici est issue du Guide d'élaboration d'un règlement municipal visant à améliorer l'offre de logements sociaux abordables ou familiaux et rédigé par la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM ») :

« Le logement social réfère aux initiatives de logement qui sont subventionnées par les gouvernements supérieurs. Au Québec, ce sont les logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (qui existe depuis 1997). Les unités de logements sociaux doivent normalement appartenir à un organisme sans but lucratif, un office d'habitation ou une coopérative »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne octroie à titre gratuit des terrains dans le cadre de logements sociaux, dans le cas où elle est propriétaire du lot, et ce, selon le contexte du projet :

- Par voie d'une cession du terrain (à titre gratuit);
- Par voie d'un bail en emphytéose d'une durée de dix (10) ans, renouvelable au minimum trois (3) fois selon le contexte du projet;

ATTENDU QUE puisque la notion de pôle social propose un nouveau concept d'aménagement sur le territoire de la Ville de Terrebonne, qu'elle soit définie de la façon suivante :

- PÔLE en tant que lieu géographique défini, rassemblant divers partenaires œuvrant pour une mission commune centrée sur l'amélioration du bien-être collectif;
- SOCIAL en tant que vecteur d'interventions orientées vers la bienveillance collective, et ce, dans une dynamique de proximité;
- Le PÔLE SOCIAL se veut donc un lieu qui rassemble des organismes dont la mission repose sur une offre de services ayant une visée sociale et communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne offre une subvention de 80 % de la valeur marchande de la superficie totale du terrain, lorsqu'elle est déjà propriétaire d'un lot pour des projets de pôles sociaux tels que précédemment définis;

ATTENDU QUE le projet du pôle social Saint-Charles, comprenant les trois (3) organismes que sont le CPE La Pirouline, Les Amis de Lamater et le Carrefour familial des Moulins, bénéficie de la subvention de 80 % de la valeur du terrain établie à 2,88 \$ du pi², dont la superficie totale est d'environ 92 000 pi², pour ledit projet (plan du projet de lotissement à venir). La subvention représente un montant approximatif de 212 500 \$, selon le tableau suivant :

RÉSOLUTION NO : 12.2

Page 2

	Valeur au rôle	Valeur marchande
Superficie totale	151117,62 pi ² (14 039,3 m')	151117,62 pi ² (14 039,3 m')
Valeur totale	467 000 \$	435 000 \$
Valeur au pied carré	3,09 \$/pi ²	2,88 \$/pi ²
Superficie approximative pour le Projet du pôle social Saint- Charles		92 000 pi²
Valeur de la subvention (80 %) selon valeur au pied carré	2,48 \$/pi ²	2,31 \$/pi ²
Valeur résiduelle aux organismes (20 %) selon valeur au pied carré	0,61 \$/pi ²	0,57 \$/pi ²

ATTENDU la recommandation CE-2021-69-REC du comité exécutif du 20 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve :

- a) l'octroi à titre gratuit des terrains dans le cadre de logements sociaux, dans le cas où la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot, et ce, selon le contexte du projet, soit par voie d'une cession du terrain (à titre gratuit) ou par voie d'un bail en emphytéose d'une durée de dix (10) ans, renouvelable au minimum trois (3) fois, selon le contexte du projet.
- b) de définir le pôle social de la façon suivante, puisque la notion de pôle social propose un nouveau concept d'aménagement sur le territoire de la Ville de Terrebonne :
 - PÔLE en tant que lieu géographique défini, rassemblant divers partenaires œuvrant pour une mission commune centrée sur l'amélioration du bien-être collectif;
 - SOCIAL en tant que vecteur d'interventions orientées vers la bienveillance collective, et ce, dans une dynamique de proximité;
 - PÔLE SOCIAL se veut donc un lieu qui rassemble des organismes dont la mission repose sur une offre de services ayant une visée sociale et communautaire.

RÉSOLUTION NO : 12.2

Page 3

- c) d'offrir une subvention de 80 % de la valeur marchande de la superficie totale du terrain, lorsque la Ville de Terrebonne est déjà propriétaire d'un lot pour des projets de pôles sociaux tels que précédemment définis.
- d) d'autoriser une subvention de 80 % de la valeur du terrain établie à 2,88 \$ du pied carré, dont la superficie totale est d'environ 92 000 pieds carrés (plan projet de lotissement à venir), pour le projet du pôle social Saint-Charles, comprenant les trois (3) organismes CPE La Pirouline, Les Amis de Lamater et le Carrefour familial des Moulins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 12.3

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2021 (582-11-2020), les sommes suivantes ont été approuvées aux postes budgétaires suivants : 77500-00-0000002671-0000000-77500-1 (achats de volumes imprimés) pour un montant de 335 000 \$ ainsi que le 75000-00-0000002672-0000000-77500-1 (achats de volumes non-imprimés), pour un montant de 141 400 \$;

ATTENDU la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (Loi du livre);

ATTENDU QUE « *La Loi oblige les acheteurs institutionnels à acquérir tous leurs livres, à un prix régulier, auprès des libraires agréés situés dans leur région administrative* » et ce, sans processus formel d'appel d'offres;

ATTENDU QU'en vertu de cette règle, une répartition des achats conforme aux exigences de la Loi sera faite entre plusieurs libraires agréés lanadois, incluant la Librairie Lulu, la Librairie Raffin, Renaud-Bray, Le Papetier et la Librairie Bertrand;

ATTENDU QUE l'acquisition des volumes imprimés et non-imprimés fait l'objet d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme Aide aux initiatives de partenariat (1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021);

ATTENDU la recommandation CE-2021-128-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve les dépenses prévues au budget 2021 pour un montant de 335 000 \$ (taxes en sus) pour les volumes imprimés et un montant de 134 666,67 \$ (taxes en sus) pour les volumes non-imprimés.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0017, émis par la trésorière, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 13.1

ATTENDU la décision de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (« CNESST ») en date du 20 novembre 2020 reconnaissant que l'employé est atteint, en raison de la lésion professionnelle du 7 novembre 2018, d'une invalidité grave et prolongée au sens de l'article 93 de la *Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE les parties ont donc convenu d'un projet de lettre d'entente pour déterminer les modalités particulières à l'égard de cet employé;

ATTENDU QUE les parties se sont notamment entendues sur le fait que l'employé n'est plus assujéti aux dispositions de la convention collective, à l'exception des dispositions concernant le régime de retraite et les assurances collectives;

ATTENDU la recommandation CE-2021-71-REC du comité exécutif du 20 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine le projet de lettre d'entente 2020-02 intervenue avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, et dont copie est jointe à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 13.2

ATTENDU QUE la Politique sur le harcèlement psychologique de la Ville de Terrebonne n'avait pas été mise à jour depuis 2004;

ATTENDU les changements législatifs apportés à la *Loi sur les normes du travail* le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU l'importance que la Ville de Terrebonne accorde à la notion de civilité en milieu de travail;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines considère nécessaire de mettre à jour la politique de la Ville de Terrebonne sur le harcèlement psychologique en milieu de travail et d'y inclure les notions de civilité;

ATTENDU la présentation du projet de *Politique visant à promouvoir la civilité en milieu de travail, à prévenir et à contrer le harcèlement sous toutes ses formes* à la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (« CADM ») le 16 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation de la CADM à l'effet que la Ville de Terrebonne adopte ce projet de politique;

ATTENDU la recommandation CE-2021-81-REC du comité exécutif du 27 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la *Politique visant à promouvoir la civilité en milieu de travail, à prévenir et à contrer le harcèlement sous toutes ses formes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 13.3

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne dispose pas d'une politique encadrant la pratique du télétravail;

ATTENDU QUE le marché du travail favorise, indépendamment du contexte de pandémie actuelle, ce type de pratique pour les aspects bénéfiques qu'elle procure aux employés et à l'employeur;

ATTENDU l'importance d'encadrer la pratique du télétravail au sein de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines considère nécessaire d'adopter une Politique d'encadrement du télétravail applicable à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la présentation du projet de *Politique d'encadrement du télétravail* à la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (« CADM ») le 16 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation de la CADM à l'effet que la Ville de Terrebonne adopte ce projet de politique;

ATTENDU QUE la date d'entrée en vigueur de la politique sera déterminée par résolution du comité exécutif;

ATTENDU la recommandation CE-2021-82-REC du comité exécutif du 27 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la *Politique d'encadrement du télétravail*.

QUE la date d'entrée en vigueur de la politique sera déterminée par résolution du comité exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 14.1

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a procédé à des discussions avec la Direction de l'incendie de la Ville de Blainville, suite à la résolution du conseil 341-07-2020, afin de conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE la nouvelle entente inclut les changements souhaités:

- Un tarif horaire de 75 \$/heure pour les frais de carburant et d'usure des véhicules, lorsque la ville possède un véhicule équivalent;
- La mise à jour de l'annexe « B » suite à l'ajout d'une unité de ravitaillement d'air au service incendie de la Ville de Terrebonne et l'équipe de matières dangereuses de la Ville de Blainville;
- La nouvelle entente nous permet de nous aider mutuellement lors de sinistres majeurs;
- Les frais reliés aux avantages sociaux ont été ajustés aux coûts réels;

ATTENDU QUE les sommes requises à cette entente sont prévues au poste budgétaire 22200 0000002972 et varient selon le nombre d'incendies majeurs. Aucun coût fixe n'est prévu;

ATTENDU QUE le modèle type de l'entente utilisé a fait l'objet d'une vérification par la Direction du greffe et des affaires juridiques, incluant la nouvelle clause de responsabilité civile particulière à cette entente;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Blainville modifiera aussi son plan de réponse aux interventions sur le territoire de la Ville de Terrebonne, ce qui devrait améliorer le temps de réponse dans le secteur ouest de la ville;

ATTENDU QUE cette entente de réponse mutuelle est prévue au projet de schéma incendie qui sera déposé au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE l'entente en vigueur avec la Ville de Blainville pour l'entraide en matière de protection incendie vient à échéance le 22 janvier 2021;

ATTENDU QU'un avis de non-renouvellement a été transmis suite à la résolution du conseil 341-07-2020;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou à une partie d'un domaine de leur compétence;

RÉSOLUTION NO. : 14.1
Page 2

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

ATTENDU la recommandation CE-2021-103-REC du comité exécutif du 3 février 2021;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale relative à l'entraide en matière de protection incendie avec la Ville de Blainville.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 17.1

ATTENDU QU'il importe d'offrir aux citoyens à mobilité réduite un service de transport adapté efficace, ponctuel et simple d'utilisation;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la Ville de Terrebonne ont signifié subir régulièrement des retards de leur transport adapté;

ATTENDU QUE les retards de chauffeurs et la gestion des réservations lors d'activités de groupe complexifient le travail des organismes communautaire oeuvrant auprès de personne à mobilité réduite;

ATTENDU QUE l'exploitation des services de transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal relève d'Exo;

ATTENDU QUE la planification, l'organisation et le financement du transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal relèvent de l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM »);

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR André Fontaine**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à Exo et à l'ARTM d'améliorer l'efficacité du service de transport adapté sur le territoire de Terrebonne et de la MRC Les Moulins, afin de réduire les retards sur les transports planifiés et simplifier la gestion des réservations pour les organismes communautaires.

QUE copie de la résolution et de son préambule soit transmise à M. Sylvain Yelle, directeur général d'Exo, à M. Benoît Gendron, directeur général de l'ARTM, et aux membres des conseils d'administration d'Exo et de l'ARTM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 17.2

ATTENDU QUE le Complexe Enviro Connexions Ltée a présenté une demande pour son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (section sud-ouest du secteur nord) sur une superficie de 19,2 hectares;

ATTENDU le mémoire déposé par la Ville de Terrebonne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« BAPE ») le 30 octobre 2020, concernant le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie;

ATTENDU QUE le projet mentionné ci-haut n'a fait l'objet d'aucune résolution, ni de la commission municipale responsable, ni du comité exécutif, ni du conseil municipal;

ATTENDU QUE les articles 47 et 350 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient qu'une ville s'exprime par résolution et règlement par l'entremise de son organe décisionnel qu'est le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'agrandissement d'un site d'enfouissement sur le territoire de la Ville Terrebonne comporte des impacts majeurs sur la qualité de vie des citoyens et appelle à une prise de décision par le conseil municipal;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne informe le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mémoire déposé au BAPE par la Ville de Terrebonne le 30 octobre 2020, concernant le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie, n'a fait l'objet d'aucune consultation auprès des citoyens, ni l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 17.3

ATTENDU QUE le Complexe Enviro Connexions Ltée a présenté une demande pour son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (section sud-ouest du secteur nord) sur une superficie de 19,2 hectares;

ATTENDU QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« BAPE ») a reçu seulement sept (7) mémoires quant au projet présenté par le Complexe Enviro Connexions Ltée;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de séance d'information détaillée sur le projet d'agrandissement avant la tenue de l'audience du BAPE;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont signifié ne pas avoir été informés de la tenue d'une audience publique;

ATTENDU QUE 500 à 800 camions transportent quotidiennement environ la moitié des déchets de la Communauté métropolitaine de Montréal pour les enfouir à Lachenaie;

ATTENDU QU'aucune étude indépendante n'a confirmé le besoin d'agrandissement du site actuel tel que proposé par l'initiateur du projet;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a récemment annoncé un nouvel objectif de réduction de 50%, d'ici 2025, des 17 000 tonnes de déchets qui sont quotidiennement enfouis au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est sensibilisé et entend agir quant à la problématique des contrats de sites d'enfouissement qui sont renouvelés sans savoir quels sont les besoins d'enfouissement pour les prochaines années;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de ne pas autoriser le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (section sud-ouest du secteur nord), tant qu'une étude indépendante

RÉSOLUTION NO. : 17.3
Page 2

n'aura pas démontré les besoins réels en capacité d'enfouissement pour les années à venir et tant que ces données n'auront pas été rendues accessibles aux citoyens afin de mener une consultation adéquate.

QUE le préambule de la résolution du conseil municipal en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 17.4

ATTENDU QUE l'actuel propriétaire de l'édifice de l'ancienne manufacture Globe Shoe, situé au 133 rue Chapleau, a fait une demande de démolition de l'immeuble;

ATTENDU QUE suivant l'avis public apposé sur l'édifice le 7 janvier 2021, le greffier de la Ville de Terrebonne a reçu des centaines d'avis d'opposition à la demande de démolition du 133 rue Chapleau;

ATTENDU QUE l'ancienne manufacture Globe Shoe, construite en 1917, témoigne de l'essor industriel de la Ville de Terrebonne et possède des caractéristiques architecturales exceptionnelles qui lui confèrent une valeur patrimoniale importante;

ATTENDU QUE le propriétaire a commandé un rapport au Groupe Solroc, réalisé en 2014, qui mentionne que l'édifice serait dans un état « précaire et irrécupérable » et que « les coûts de réfection des défauts énumérés ainsi que des défauts cachés et/ou latents sont prohibitifs à tout projet de [rénovation] du bâtiment »;

ATTENDU QUE la protection de l'ancienne manufacture Globe Shoe présente un intérêt public;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne mandate la Direction de l'urbanisme durable d'obtenir un rapport indépendant sur l'état du bâtiment du 133 rue Chapleau et sur les rénovations à effectuer pour en assurer la sauvegarde, auprès d'une firme ayant une expertise particulière dans la mise en valeur d'immeubles industriels patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 février 2021.

RÉSOLUTION NO : 17.5

ATTENDU QUE l'ancienne manufacture Globe Shoe, située au 133 rue Chapleau et construite en 1917, témoigne de l'essor industriel de la Ville de Terrebonne et possède des caractéristiques architecturales exceptionnelles qui lui confèrent une valeur patrimoniale importante;

ATTENDU QUE la protection de l'ancienne manufacture Globe Shoe présente un intérêt public;

ATTENDU QUE les articles 127 à 162 de la *Loi sur le patrimoine culturel* confèrent au conseil municipal des pouvoirs habilitants pour citer un immeuble patrimonial;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine**
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne les actions nécessaires pour citer l'édifice de l'ancienne manufacture Globe Shoe, situé au 133 rue Chapleau, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

QUE le conseil municipal prenne l'avis du comité consultatif d'urbanisme, ayant les responsabilités de conseil local du patrimoine, afin de procéder à la citation de l'ancienne manufacture Globe Shoe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 février 2021.

GREFFIER